



# DROIT D'ENTREE SEANCES PUBLIQUES DES PISCINES

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024-2025

### I- OBJET :

Les présentes conditions générales de ventes (C.G.V.) régissent les rapports entre la Ville d'ANGERS et les usagers s'acquittant d'un droit d'entrée donnant accès aux séances publiques dans l'un des équipements aquatiques de la Ville d'Angers : Centre Aquavita, piscines Jean Bouin, Monplaisir et Roseraie.

Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

### II- CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS VENDUS :

Entrées unitaires, forfaits famille et forfaits de points A'tout Sport :

ENTREE UNITAIRE		Forfaits familles	FORFAITS DE POINTS A'TOUT SPORT
Centre Aquavita	Piscines Jean Bouin – Monplaisir - Roseraie	Centre Aquavita, piscines Jean Bouin – Monplaisir - Roseraie	Centre Aquavita - piscines Jean Bouin – Monplaisir - Roseraie
Ticket vendu à l'unité en caisse sur le site de pratique. Ticket vendu sur le portail sports.angers.fr au tarif normal uniquement		Tickets vendus en caisse sur le site de pratique.	Forfait nominatif rechargeable en caisse ou sur le portail sports.angers.fr Forfait non cessible
Valable uniquement le jour de l'achat (7 jours pour les tickets achetés en ligne)		Valable uniquement le jour de l'achat	Le nombre de points débités se fait selon l'équipement et éventuellement l'horaire de passage. Les points peuvent être utilisés de manière échelonnée sans limite dans le temps

Carte « pluriel » et cartes groupes :

CARTE « PLURIEL » 20 POINTS	CARTE GROUPES 20 POINTS
Carte non nominative, valable 1 an à partir de la date d'achat, cessible, non rechargeable	
Le nombre de points est débité selon l'équipement et éventuellement l'horaire de passage	Le nombre de points est débité selon l'équipement
Les points peuvent être utilisés de manière échelonnée, dans la limite de la validité d'1 an	
Peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son choix	Exclusivement pour les groupements sans réservation préalable,

### III- GRATUITE D'ACCES :

L'entrée au centre Aquavita et dans les piscines pourra être gratuite sur présentation d'un titre « invitation », remis par la Ville d'Angers, dans le cadre d'opérations promotionnelles, actions ponctuelles, animations sportives ou évènements.

La gratuité de l'accès est appliquée dans les situations suivantes :

- Enfants de moins de 4 ans sur présentation d'un justificatif.
- Guide accompagnateur de personne handicapée présentant une carte d'invalidité avec la mention « Besoin d'accompagnement » ou « cécité »

### IV- MODALITES D'ACHAT :

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances et coupons-sport ANCV. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances et coupons-sport.

### V- PRIX :

Les prix pratiqués sont en euros TTC et affichés à l'accueil des établissements.

Pour les entrées unitaires, le tarif solidaire et les réductions accordées aux mineurs, aux étudiants, lycéens et apprentis sont accordés sur présentation d'un justificatif à présenter à l'agent en caisse. A défaut de présentation du justificatif sollicité, le client ne peut se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Pour les forfaits de points A'tout Sport, le tarif selon la tranche est appliqué automatiquement sous réserve que les données du compte A'tout soient à jour.

En cas de perte ou dégradation de la carte A'tout, toute demande de remplacement est facturée 5 euros et annule la précédente carte.

Les tarifs sont appliqués en référence à une Décision du Maire DM-2024-180 et 426.

### VI- REMBOURSEMENTS ET TRANSFERTS DE POINTS :

Uniquement pour les points A'tout Sport :

Sur demande écrite (mail ou courrier) et exclusivement sur présentation d'un justificatif attestant de l'une des situations suivantes :

- Déménagement hors département, pour les membres du foyer titulaires d'un forfait de points et les étudiants
- Contre-indication médicale imposant l'arrêt de la pratique supérieur à 7 semaines consécutives (certificat médical indiquant la période de l'incapacité)
- Décès du titulaire du contrat A'tout Sport (sur présentation d'un justificatif).

Le remboursement se fait sur le solde de points restant et au prorata des points achetés.

De ce montant, sont déduits des frais de dossier, sauf en cas de décès du titulaire, équivalents au tarif en vigueur du forfait 10 points tranche C, au moment de la demande.

Le transfert des points A'tout sport est possible dans les situations énoncées ci-dessus, vers un tiers concerné par la même catégorie tarifaire que le titulaire.

En cas de crise sanitaire, les prestations séances publiques sont remboursées sur simple demande, lorsque le report n'est pas possible, sans frais de dossier.